DLP [redacted] 02-7-09015407



Service Régional de l'Alimentation Poitou-Charentes

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

FREDON Poitou-Charentes

S.R.A.L. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 18 du 1er juillet 2009 (1 page)

Grandes Cultures

MAIS : stade 10 à 16 feuilles

Pyrale

Les relevés des piégeages effectués en Vienne montrent que le vol se poursuit de façon irrégulière (0 à 25 captures par piège par semaine).

Un faible pourcentage de plantes attaquées (présence de larves) est signalé en différents secteurs (Vienne, sud Charente-Maritime).

Sésamie - Pyrale 2ème génération

La lutte contre les foreurs en seconde génération est à prévoir pour les **maïs spéciaux**.
D'après les indications du modèle sésamie à ce jour, les interventions seraient à envisager :

- du 30 juillet au 8 août pour le sud de la région ;
- du 8 août au 17 août en Vienne.

Si les températures des prochaines semaines sont supérieures aux Normales, se référer au début des périodes indiquées. Dans le cas inverse, se référer à la fin de ces périodes.

Pucerons

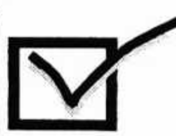
Les pucerons des céréales (*sitobion avenae*) sont présents en faible nombre en général (10 à 50 par plante) et régulés par les auxiliaires. La nuisibilité de ces pucerons n'est réelle qu'en cas de **populations très élevées** (500 par plante) générant la production de miellat de part et d'autre du futur épi.
A partir de la sortie des panicules, la culture peut être affectée surtout par l'espèce ***Rhopalosiphum Padi*** (corps globuleux et vert foncé, tache rougeâtre à l'arrière). **Durant la floraison**, leur pullulation peut générer une nuisibilité significative.

Une intervention ne serait à envisager qu'en cas de présence sur une panicule sur 2 en prenant aussi en compte la rapidité de l'évolution des populations et l'activité des auxiliaires.
Les parcelles ayant eu une protection à base de pyréthrinoïde contre les pyrales et les sésamies sont à surveiller en priorité.

TOURNESOL : stade E2 à début floraison

Maladies

Les parcelles fortement attaquées par le **mildiou** restent rares (quelques cas signalés en Charente début juin). A ce jour, dans les autres situations observées dans le cadre de la prospection, le mildiou est soit totalement absent, soit limité à quelques plantes le plus souvent isolées.
Globalement le pourcentage de parcelles où le mildiou a été observé (même très faiblement) est en légère progression par rapport aux deux années précédentes.
Comme l'an dernier, **l'albugo** s'est installé tardivement et rarement : présence sur moins de 10 % des parcelles, intensité très faible sauf dans quelques cas particuliers. Rappelons que cette maladie se traduit par des décolorations diffuses, face supérieure des feuilles, évoluant sous forme de cloques. Sauf dans quelques situations extrêmes, l'albugo n'est pas réellement nuisible.
Le **sclérotinia** du collet est présent avec une faible fréquence, de façon classique en situations favorables.



Prochain bulletin : fin juillet-début août

Réglementation : Extensions usages mineurs

Arrêté du 12 juin 2009 relatif aux modalités d'extension-extrapolation des autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques à certaines cultures présentant un caractère mineur (J.O. du 25/06/09).

Au titre des autorisations de mise sur le marché accordées aux produits visés à l'article L. 253-1 du code rural, les cultures des espèces végétales visées dans la colonne 2 du tableau sont, par extrapolation, assimilées aux cultures des espèces végétales dites « de référence » listées en correspondance dans la colonne 1 de ce tableau. Les produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché pour un usage sur une culture de l'espèce végétale de référence de la colonne 1 du tableau, sont autorisés à la mise sur le marché et utilisables, sauf disposition contraire énoncée dans la décision d'autorisation de mise sur le marché, pour le même usage sur les cultures de la ou des espèces assimilées correspondantes mentionnées en colonne 2 de ce même tableau.

ESPÈCE de référence :	ESPÈCES ASSIMILÉES :
Maïs (Zea maïs)	Millet (*Pannicum miliaceum*) Miscanthus (*Miscanthus × giganteus*) Moha (*Setaria italica subsp. Moharicum*) Panic ou Switchgrass (*Panicum virgatum*)



TOURNESOL
Mildiou
Peu présent en général

MAIS
Pyrale
Captures surtout en Vienne

REGLEMENTATION
Extension A.M.M.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26

Directrice gérante :
Martine FALLON

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :sral.draaf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

